

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À LA QUESTION ÉCRITE DE MME ERICA HENNEQUIN, DEPUTÉE (GROUPE VERTS ET CS-POP), INTITULÉE " MIELS CONTAMINÉS..." (N°2952)

Le Gouvernement a pris connaissance de la question écrite citée en titre et y répond comme suit.

Tout d'abord, il est important de préciser que cette campagne d'analyses a été réalisée hors contrôles officiels dans un cadre universitaire. Ni les prélèvements, ni les analyses n'ont ainsi été faits par un organe officiel. Ces résultats ont donc une valeur informative mais non décisionnelle.

Il ressort de cet article que les taux de pesticides retrouvés dans les échantillons – en moyenne 1,8 nanogramme (ng) par gramme de miel – sont bien en deçà des niveaux autorisés pour la consommation humaine et ne présenteraient donc pas de danger pour la santé des consommateurs, et par ailleurs que ce type de contamination ne concerne pas que le miel. En effet, il est fréquent, lors de campagnes d'analyses officielles, de mettre en évidence des résidus de pesticides dans les denrées alimentaires tels que les céréales et les fruits.

Dans le domaine vétérinaire, pour assurer la surveillance sur le territoire jurassien, le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) dispose de treize inspecteurs des ruchers dont un inspecteur cantonal. Depuis début 2017, les apiculteurs sont soumis aux contrôles officiels prévus par la Confédération, en appliquant un intervalle de huit ans entre deux contrôles (maximum dix ans selon la législation fédérale). Les contrôles portent sur l'hygiène de la production primaire, le trafic des animaux, la santé animale et l'utilisation des médicaments vétérinaires. Pour ce faire, cinq des treize inspecteurs des ruchers sont, depuis fin 2016, en possession du certificat de capacités d'assistant officiel en production primaire – abeilles, exigé par la Confédération.

1. Quel est le résultat des analyses des miels jurassiens ?

Comme précisé précédemment, cette étude ayant été menée à titre privé et non dans un cadre officiel, le SCAV n'a pas eu accès aux résultats détaillés des miels jurassiens. Mais l'analyse globale des résultats confirme ce qui a pu être observé dans les échantillons officiels prélevés lors de campagnes intercantionales, à savoir que les risques liés aux résidus phytosanitaires sont maîtrisés.

Dans cette optique, les miels jurassiens sont fréquemment contrôlés lors de divers thèmes de campagne. Pour exemple, durant l'année 2017, les miels ont été analysés entre autres pour déceler la présence d'amitraze qui est une substance active qui présente un effet antiparasitaire (insecticide et acaricide) ; ce traitement est parfois utilisé sur les abeilles mais il est à l'heure actuelle interdit en Suisse.

Dans le domaine vétérinaire, les analyses de miel s'intègrent dans le plan national de recherche de résidus. Depuis la création du SCAV, tous les résultats d'analyse se sont révélés négatifs, en particulier pour les organophosphorés.

2. L'échantillonnage des miels jurassiens analysés est-il représentatif ?

Dans le cadre de cette étude, il est impossible de juger de la représentativité des échantillons de miel qui ont été analysés. Par contre, dans le cas de la surveillance officielle lors des campagnes intercantionales sur le miel, les prélèvements sont

effectivement représentatifs et permettent d'avoir une vision globale de la production jurassienne.

A noter que dans le domaine vétérinaire, le plan national de recherche de résidus est élaboré par la Confédération et adapté au nombre d'apiculteurs de chaque canton.

3. Dans la négative, le Gouvernement compte-t-il faire faire des analyses supplémentaires afin d'avoir une vue exhaustive pour permettre, si nécessaire, de prendre des mesures pour améliorer la qualité des miels – et bien sûr, la santé des abeilles ?

Pour la partie denrée alimentaire, dès lors qu'il n'y a eu aucun dépassement des valeurs maximales légales, comme ce qui avait déjà été constaté par le passé, il n'y aura pas d'analyses supplémentaires dans l'immédiat. Le produit continuera d'être surveillé dans le cadre de campagnes intercantionales, en tenant compte de l'évaluation des risques.

De même, dans le domaine vétérinaire, considérant les contrôles officiels et le plan national de recherche de résidus, il n'y a pas d'analyses supplémentaires prévues dans l'immédiat. A noter qu'en cas de suspicion d'intoxication d'abeilles, l'équipe d'inspecteurs des ruchers a une procédure prévue à cet effet.

Delémont, le 12 décembre 2017

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
la Chancelière



Gladys Winkler Docourt